



Département de la SEINE-MARITIME  
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en  
exercice

29

Nombre de présents

24

Nombre de pouvoirs

4

Nombre de votants

28

L'an deux mil vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le cinq octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; BUNAU ; LELEU ; HEYTE ; RESCHKE adjoints au Maire.

Mmes & M. LEFEBVRE ; REBISCHUNG ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; MACÉ ; LOUCHEL ; LEFRANCOIS ; GUICHART ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET ; DROUIN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme GOUVERNE donne pouvoir à M. GRELAUD ; M. LEGRIS donne pouvoir à M. ADAM ; Mme FERON donne pouvoir à M. MONCHAUX ; M. LABARRE donne pouvoir à M. COMOR.

Absent excusé : M. LION

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Monsieur François LUCIANI

**2022.18 – Finances : Dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le règlement annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite s'inscrire dans une démarche de développement des modes de déplacements doux et ainsi inciter les habitants à opter pour un usage du vélo au quotidien que ce soit pour leurs déplacements personnels mais aussi professionnels,

**CONSIDÉRANT** que la Ville considère que la pratique du vélo participe directement au bien-être et à la santé de ses administrés mais aussi à l'amélioration de la qualité de l'air pour tous et contribue ainsi à la transition écologique du territoire,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Bonsecours de mettre en place une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique au profit des bonauxiliens d'un montant de 200€ sans condition de ressources,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Bonsecours de doubler le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique soit 400€ pour les ménages aux revenus modestes,

**CONSIDÉRANT** que le règlement annexé définissant les conditions d'octroi de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'aides seront instruites dans l'ordre d'enregistrement et seront accordées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le dispositif d'aides financières à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et les conditions d'octroi qui y sont attachées.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- ✓ **PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au Budget de l'exercice en cours en section fonctionnement. »

Cette délibération est adoptée à l'**unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Bonsecours le 12 octobre 2022

**Laurent GRELAUD,**  
Maire de Bonsecours



Loi du 2 Mars 1982  
Document reçu le :

**14 OCT. 2022**

PREFECTURE DE  
LA SEINE-MARITIME  
DCL